



## Ahurissant mais... prévisible !

### édito

Si vous n'avez pas lu le dossier de synthèse du CNESCO (fin septembre 2016) au sujet de « comment l'école amplifie-t-elle les inégalités sociales ? » je vous invite à le faire, mais à jeûn pour éviter les haut-le-cœur.

Tout au long de ses 60 pages, il est sans appel et, en résumé, rien ne va quel que soit le sujet abordé, ce qui classe la France parmi les mauvais.

Je ne prendrai qu'un exemple, celui de la formation continue des maîtres.

Déjà qu'ils ne sont pas formés en formation initiale (ou si peu et pas tous), quel pays fait moins bien que la France ? Aucun ! Car les heures de formation continue annuelles obligatoires sont au nombre de 0 (Zéro) en France alors qu'il y en a annuellement 15 en Autriche, 18 en Roumanie, 35 au Royaume-Uni, etc.

Résultat : les enseignants de collège se déclarent eux-mêmes moins bien préparés à enseigner que leurs collègues des autres pays européens. Et en plus, cette année, on leur demande de changer tous leurs programmes, bien sûr sans avoir été formés ! La faute à qui, si ce n'est aux gouvernements successifs qui ne s'intéressent à l'école qu'en période électorale dans le seul but de récolter des voix ?

Jusqu'à quand devra-t-on laisser l'avenir de nos enfants à la merci de politiciens ?

**Evelyne CIMA**

### Actions

- FESIC : NAO
- UDESCA : NAO et accords formation professionnelle
- SEP : NAO 0% !
- Hors contrat et à distance : fusion
- CCEPNL : signatures, oppositions, dénonciations
- Agricole : NAO

### Positions

- Heures supplémentaires (fin de la prime)
- Réforme du collège EPI

### Informations

- Juridiques
- Élections à HEC
- GIPA

Supplément : Élections TPE

## Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

Courriel : [synep@synep.org](mailto:synep@synep.org) Site Internet : [www.synep.org](http://www.synep.org)

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 4000 exemplaires. Dépôt légal à parution

A compter du premier septembre 2016

## 1- Nouvelle grille des minima de salaire

(Revalorisation des salaires minima de 1,5% pour les niveaux A à E inclus de la grille de classification, de 0,5% pour les niveaux F à I inclus de la grille de classification)

NIVEAU	CATEGORIE	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
A	Ouvrier-Employé	17752	18006	n.c
B	Ouvrier-Employé	18090	18456	18927
C	Ouvrier-Employé	18822	19502	20077
D	TAM	20267	21102	21938
E	TAM	21938	22 773	23713
F	CADRE	24308	25704	27772
G	CADRE	27 928	30 162	33 203
H	CADRE	33100	36 410	40051
I	CADRE	38 271	42098	46-309

## 2- Évolution des salaires réels

La garantie d'évolution des salaires réels telle que prévue à l'article 12 bis de la convention collective s'applique à partir de ces pourcentages, étant entendu que l'augmentation des salaires réels peut intervenir dans les établissements à toute période de l'année.

Les salaires réels sur une base annuelle seront revalorisés pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, au minimum de :

- 1,05% pour les catégories A à C en application du coefficient de 0,7 prévu dans le nouvel article 12 bis de la convention collective



**Le SYNEP CFE-CGC, signataire, déplore que les salaires réels des catégories CADRES (catégories F à I) ne fassent l'objet d'aucune revalorisation.**



-0,75% pour les catégories D et E en application du coefficient de 0,5 prévu dans le nouvel article 12 bis de la convention collective

### **3- Grille des minima de salaire pour les chargés d'enseignement- intervenants non permanents (pour les séances non répétées :**

	TP		TD		CI		CM	
	débutant	confirmé	débutant	confirmé	débutant	confirmé	débutant	confirmé
L2/L3	18,36	19,49	24,48	26,02	30,60	32,44	34,34	36,42
M1	19,39	20,91	27,83	30,00	34,68	38,73	36,93	41,22
M2	20,40	21,63	28,99	30,75	37,75	40,00	42,04	44,78

Le minimum horaire pour les jurys et réunions pédagogiques est fixé à 15,46 euros à compter du 1er septembre 2016.

**Nicolas DACHER**



### **UDESCA (Universités et instituts catholiques) NAO : accord du 1er juillet 2016**

En réponse aux organisations syndicales le collège employeur accepte une revalorisation de **5 points d'indice sur le coefficient plancher à compter du 1/7/2016 sur l'ensemble des grilles de qualification et de rémunération.**

Consulter les grilles (enseignant-chercheur, enseignant, personnel administratif et technique) sur notre site :

[http://www.synep.org/idcc2270\\_accord\\_nao\\_2015.pdf](http://www.synep.org/idcc2270_accord_nao_2015.pdf)

**Accord de branche sur la formation professionnelle du 1er juillet 2016 consultable à :**

[http://www.synep.org/idcc2270\\_accord\\_formation\\_professionnelle\\_2016.pdf](http://www.synep.org/idcc2270_accord_formation_professionnelle_2016.pdf)

**Bruno DEUTSCH**



**CC SEP**  
**(Personnels des établissements privés sous contrat)**  
**NAO 2016 : aucun accord de négociation**

Deux séances de Négociation Annuelle Obligatoire débouchent sur une augmentation des salaires de 0%! Voir notre communiqué du 12 juillet.

En juillet dernier nous vous informions des résultats de la négociation annuelle obligatoire. **Malgré les contre-propositions faites par les organisations syndicales FEP CFTD, FO, SNEC CFTC, SPELC et SYNEP CFE-CGC :**

- augmentation de la valeur du point de +0,4% au 1er sept 2016 (ce qui porterait le salaire minimum de branche à 1517 €, soit +72€/an et 6€/mois)
- proposition systématique d'un départ en formation pour tout retour d'un congé parental d'éducation
- mise en place rapide de l'Observatoire sur l'égalité professionnelle avec des garanties sur la cohérence et les liens avec les autres observatoires déjà existants. Cet observatoire pourrait donc être intégré à l'Observatoire social dont la mise en place est envisagée, et ce pour en limiter les coûts de fonctionnement,

**la négociation a débouché sur une augmentation salariale de 0% !**

**Le SYNEP CFE-CGC appelle donc les salariés à se mobiliser localement, et dès maintenant, dans chaque établissement, il invite ses délégués à exiger l'ouverture d'une négociation salariale.** La négociation pourra également porter sur d'autres points tels que l'égalité hommes femmes et la qualité de vie au travail. Contactez-nous rapidement pour nous faire part de vos intentions et obtenir notre aide si besoin.

**Alain BELLEUVRE**



**Enseignement privé indépendant (ex hors contrat) -IDCC 2691  
et enseignement privé à distance - IDCC 2101**

Un accord collectif interbranche de fusion de ces branches professionnelles est mis à la signature. Pour la branche de l'enseignement privé à distance un accord concernant la possibilité des entretiens professionnels à distance a été signé en juillet 2016. Voir notre site à :

**[http://www.synep.org/chaned\\_entretiens\\_professionnels.pdf](http://www.synep.org/chaned_entretiens_professionnels.pdf)**

## CC EPNL

### Convention collective de l'enseignement privé non lucratif



Le 25 juillet notification est faite au SYNEP CFE-CGC de la signature de cette convention par AEUIC, FESIC, FNOGEC (collège des employeurs) et FEP CFDT, Snec CFTC, SNEPL CFTC, SPELC (collège des salariés).

**Dans les délais impartis, le SYNEP CFE-CGC, la FNEC FP FO, le SNEIP CGT et le SNPEFP CGT ont fait opposition à l'entrée en vigueur de cette nouvelle convention collective.**

Les motifs de cette opposition dont vous pouvez lire leurs développements sur notre site à :

**[http://www.synep.org/ccepnl\\_opposition.pdf](http://www.synep.org/ccepnl_opposition.pdf)**

concernent :

le champ d'application, le choix de l'OPCA, le dialogue social, le financement du paritarisme, la date d'entrée en vigueur, la capacité juridique des signataires (employeurs et organisations syndicales).

**Le SYNEP CFE-CGC vient de revoir les courriers du 10 octobre de dénonciation des 9 conventions collectives qui ont donc été regroupées au sein de la CCEPNL :**

- Convention collective nationale des universités et instituts catholiques-IDCC 2270
- Convention collective nationale de l'enseignement, écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres- IDCC 2636
- Convention collective de travail des professeurs de l'enseignement secondaire libre enseignant dans les établissements hors contrat et dans les établissements sous contrat mais sans être contractuels- IDCC 0390
- Convention collective nationale des maîtres de l'enseignement primaire privé dans les classes hors contrat et sous contrat simple et ne relevant pas de la convention collective de travail de l'enseignement primaire catholique- IDCC 1326
- Convention collective des psychologues de l'enseignement privé IDCC 1446
- Convention collective nationale du travail des personnels enseignant hors contrat et des chefs de travaux exerçant des responsabilités hors contrat dans les établissements d'enseignement techniques privés- IDCC 1334
- Convention collective de travail de l'enseignement primaire catholique- IDCC 1545
- Convention collective nationale de travail du personnel enseignant et formateur des centres de formation continue et des centres de formation d'apprentis, des sections d'apprentissage et des unités de formation par apprentissage intégrés à un établissement technique privé- IDCC 2152
- Convention collective des Salariés des Établissements Privés 2015- IDCC 2408/3211



**De plus la mesure de l'audience de la représentativité dans cette nouvelle convention collective EPNL fait débat au sein des instances politiques concernées et la question n'a pas encore été tranchée à ce jour par le ministère du travail.**

La problématique majeure réside dans le fait que la convention collective des Salariés des Établissements Privés 2015 (IDDC 2408) est ultramajoritaire en effectif dans ce nouveau champ.

Or plus de 80% des électeurs et éligibles sont des enseignants agents de l'État, alors que cette convention ne concerne que les salariés de droit privé. Rappelons que les voix de ces enseignants, agents de l'État, sont déjà comptabilisées pour la mesure d'audience au sein de l'Éducation Nationale -enseignement privé- lors des élections du Comité Consultatif Ministériel des Maîtres de l'Enseignement Privé (CCMMEP).

**Nous demandons donc que les voix des enseignants, agents de l'État, ne soient pas décomptées pour le calcul de la représentativité afférente à cette convention collective 2408.**

#### ***Agricole - convention collective unique***

La convention collective unique regroupant les 3 conventions collectives : Enseignement Agricole Prive Administratif Technique (IDCC 7507), Enseignement Agricole Prive Personnel de Formation (IDCC 7505) et Enseignement Agricole Prive Vie Scolaire ( DCC 7506), est toujours en cours d'élaboration.

#### **Élections professionnelles à HEC**

30/9/2016 Privatisé en devenant en janvier 2016 «Établissement d'Enseignement Supérieur Consulaire», HEC Paris organise les élections du comité d'entreprise et des délégués du personnel du 17 novembre 2016.

À ce jour, 40% des personnels sont des salariés de droit privé et participent donc à ces élections et 60% sont des collaborateurs mis à la disposition par la Chambre de commerce et peuvent choisir de participer à ces élections.

Le SYNEP CFE-CGC tiendra une réunion d'information sur le site de Jouy-en-Josas le vendredi 21 octobre entre 12h et 14h.

Pour valider votre candidature au 1er tour dans le 2nd collège et le 3ème collège, contactez le SYNEP CFE-CGC avant le 26 octobre 2016 à 12h, date limite de dépôt des listes.



Extrait du communiqué de la commission paritaire nationale :

-Un salaire minimum pour l'ensemble des grilles qui correspond à l'indice 320 à compter du 1er septembre 2016, soit + 3%

Le salaire minimum dans la branche s'établit donc à 18 134,40€ brut par an, soit 1 511,20 € brut par mois.

Le SMIC fixé depuis le 1er janvier 2016 à 1 466,22 € brut par mois, avait rattrapé les indices 309 et 310 des grilles.

-Une revalorisation des indices inférieurs à 330

Les grilles de rémunération sont donc modifiées pour :

•Les PAT

catégorie 3 pour les 11 premières années ; catégorie 2.1 pour les 7 premières années ; catégorie 2.2 pour les 5 premières années

•Les PVS

AEVS pour les 7 premières années ; EVS A et B niveau 1 pour les 2 premiers échelons

•Les enseignants

en 5ème degré pour les 5 premières années ; en 4ème degré pour les 2 premières années

•Les documentalistes

en catégorie 4 pour les 5 premières années ; en catégorie 3 pour les 2 premières années.

La valeur du point de rémunération des personnels reste fixée à 56,67 et, du fait de l'augmentation de la valeur du point de la fonction publique, la nouvelle valeur du coefficient multiplicateur est de 1,0138.

La VPFP a été valorisée au 1er juillet 2016, passant de 55,5635 à 55,8969.

La valeur du point dans la branche reste fixée à 56,67 pour un coefficient multiplicateur ramené de 1,02 à 1,0138 :

VPFP de 55,8969 x 1,0138 = résultat arrondi à 56,67

Les nouvelles grilles, qui entreront en application au 1er septembre 2016, sont consultables sur notre site [http://www.synep.org/cneap\\_ccn\\_nao\\_2016.pdf](http://www.synep.org/cneap_ccn_nao_2016.pdf)

**2/ L'accord relatif à l'organisation de la négociation collective dans l'enseignement agricole catholique relevant du CNEAP a été signé le 8 juillet 2016**

voir sur notre site [http://www.synep.org/cneap\\_ccn\\_avenant1\\_2016.pdf](http://www.synep.org/cneap_ccn_avenant1_2016.pdf)



### **Crédit d'heures de délégation**

La Cour de cassation rappelle, dans un arrêt du 19 mai 2016 n°14-26.967, que l'employeur ne peut contester l'utilisation qui est faite des heures de délégation par le représentant du personnel qu'après avoir payé lesdites heures.

### **PV des réunions de CE**

(Décret n°2016-453 du 12 avril 2016 relatif à certaines modalités de déroulement des réunions des IRP, Jo du 14)

#### **Délai et modalités**

Art. D.2325-3-1.-A défaut d'accord prévu par l'article L.2325-20, le procès-verbal est établi et transmis à l'employeur par le secrétaire du comité dans les quinze jours suivant la réunion à laquelle il se rapporte ou, si une nouvelle réunion est prévue dans ce délai de quinze jours, avant cette réunion.

Dans le cadre de la consultation prévue à l'article L.1233-30,( projet de licenciement économique collectif et un plan de sauvegarde de l'emploi) le procès-verbal est établi et transmis à l'employeur par le secrétaire du comité dans un délai de trois jours suivant la réunion à laquelle il se rapporte ou, si une nouvelle réunion est prévue dans ce délai de trois jours, avant cette réunion. Lorsque l'entreprise est en redressement ou en liquidation judiciaire, ce délai est d'un jour.

Quant au contenu du PV : « A défaut d'accord le procès-verbal établi par le secrétaire du comité contient au moins le résumé des délibérations du comité et la décision motivée de l'employeur sur les propositions faites lors de la précédente réunion. »

### **Enregistrement et sténographie**

Art. D.2325-3-2.-L'employeur ou la délégation du personnel au comité d'entreprise peuvent décider du recours à l'enregistrement ou à la sténographie des séances du comité d'entreprise prévu à l'article L. 2325-20.

Lorsque cette décision émane du comité d'entreprise, l'employeur ne peut s'y opposer sauf lorsque les délibérations portent sur des informations revêtant un caractère confidentiel au sens de l'article L. 2325-5 et qu'il présente comme telles.

Lorsqu'il est fait appel à une personne extérieure pour sténographier les séances du comité, celle-ci est tenue à la même obligation de discrétion que les membres du comité d'entreprise.

Sauf si un accord entre l'employeur et les membres élus du comité d'entreprise en dispose autrement, les frais liés à l'enregistrement et à la sténographie sont pris en charge par l'employeur lorsque la décision de recourir à ces moyens émane de ce dernier.

**Evelyne CIMA**

**Heures supplémentaires  
pour les enseignants agents de l'État  
FIN de la prime spéciale de 500€ à partir du 1er sept 2016**



Le décret n° 2016-1174 du 30 août 2016 abroge le décret n° 2008-927 du 12 septembre 2008 instituant une prime spéciale au bénéfice des enseignants qui assurent au moins trois heures supplémentaires annuelles (HSA) d'enseignement dans le secondaire. Il est d'application au 1er septembre 2016.

Ce décret a été voté avec l'appui des syndicats majoritaires pour qui Vous, enseignants, avez voté. Pensez-y lors des prochaines élections professionnelles! Le SYNEP CFE-CGC est contre ce nouveau décret. En effet nous savons que les enseignants ont une paye qui ne permet plus de faire face à toutes leurs dépenses et que les HSA et cette prime permettaient à bon nombre d'entre eux d'avoir une paye plus convenable.

Enfin ce qui est inadmissible c'est que ce décret soit publié le 30 août, alors que bien évidemment, pour la plupart d'entre vous, vous avez accepté vos HSA en juin, et en plus souvent à la demande de votre direction pour pallier le déficit d'enseignants.

**Nadia DALY**



***La réforme de la formation professionnelle, le Compte Personnel de Formation, le contrat de professionnalisation, la période de professionnalisation, le contrat de génération, le dialogue social, la durée du travail pour les temps partiels, les entretiens professionnels...***

***Consultez le site de votre OPCA***

***ACTALIANS  
www.actalians.fr***

***OPCALIA  
www.opcalia.com***



**Communiqué de rentrée  
7 septembre 2016  
Réforme du collège**

Au sujet de l'aberrante réforme du collège passée en force, telle la réforme du code du travail, le SYNEP CFE-CGC n'appelle pas à la grève du 08 septembre, car une seule journée d'action ne peut que profiter à l'Éducation Nationale empochant les salaires des grévistes et plusieurs jours de grève ne sont pas réalistes.

Par contre, il existe un autre type de grève : la grève du zèle. Pour appliquer une réforme il faut auparavant avoir été formé et bien formé. Il en va de votre responsabilité vis-à-vis de vos élèves. Or ce n'est pas avec un vague texte ou courriel reçu dans sa boîte aux lettres que l'on peut se dire formé. Ce n'est pas non plus après avoir écouté quelques minutes un collègue soi-disant lui-même « formé » au cours d'un vague stage, que l'on peut s'approprier une réforme.

Dans ces conditions, le SYNEP CFE-CGC vous invite donc à n'appliquer de cette réforme que ce que vous aurez compris et assimilé, c'est-à-dire ce qui permettra aux élèves une meilleure réussite, une avancée intellectuelle par rapport à la réforme précédente. Évaluez vos élèves comme il vous semble souhaitable de le faire afin qu'ils en tirent un bénéfice. Ne participez aux EPI que si vous y voyez un intérêt spécifique pour vos jeunes. Concentrez-vous sur les notions indispensables qui doivent être acquises en évitant le saupoudrage.

Contactez-nous pour nous informer de la manière dont est mise en place la réforme dans votre établissement. Restez vigilants quant aux dérives possibles : emplois du temps déplorables, classes surchargées dans certaines matières...

Et tout de même... bonne rentrée !

**Nadia DALY**  
**Secrétaire générale du SYNEP CFE-CGC**

**GIPA, garantie individuelle du pouvoir d'achat  
Décret 2008-539 du 6 juin 2008 et suivants**

Maîtres du privé sous contrat, agents de l'État, si sur les 4 dernières années votre salaire augmente moins que l'inflation, en fin d'année vous recevrez une prime. Pour en déterminer le montant consulter notre site :

**<http://www.synep.org/gipa.htm>**

## Réformes du Collège 2016 Un exemple : les EPI



Pour cette rentrée 2016, les enseignants de Collège de toutes les matières ont dû refaire leurs programmes pour tous les niveaux. Donc du travail en plus par exemple pendant les vacances qui il est vrai selon certains sont trop longues...

Mais il n'y a pas que cela, le Ministère a prévu la mise en place d'EPI pour les élèves, un travail interdisciplinaire à partir de thèmes officiels.

Il a fallu dans un premier temps que les enseignants se retrouvent en dehors des heures de cours pour trouver des projets, si possible dans des matières différentes et ce à partir des thèmes officiels.

**Faire ou ne pas faire  
d'EPI ?**

**Là est la question !**

Les projets trouvés, ainsi que les collèges, la mise en place n'est pas terminée. Les professeurs vont prendre du temps sur leurs heures de cours pour ces EPI. Par exemple 5 heures ou plus si nécessaire sur leur horaire habituel et avec des classes entières.

Là encore il va falloir des réunions régulières avec ses collègues pour voir l'évolution du projet. Pas prévu dans nos horaires.

Pour clore le tout, les EPI doivent être finalisés par une réalisation concrète, qui pourra être un élément de l'oral pour le brevet des collèges. Il faut espérer que par exemple la maquette faite par des élèves de sixième soit bien conservée jusqu'à la troisième dans un coin de la chambre de l'adolescent et présentable par la suite. Mais pas de souci.

Autre aspect, certaines matières sont très sollicitées par les projets, exemple technologie, français ou histoire géo, les autres venant se greffer comme ils peuvent sur les projets avec plus ou moins d'enthousiasme.

Donc pour résumer : du travail en plus non rémunéré, des suivis d'élèves en plus, des réunions interdisciplinaires en suppléments sans oublier sans doute le coût pour certaines réalisations.

Il est vrai que certains établissements ont trouvé la solution : ils ne font pas d'EPI.

**Catherine GRISEL**





Adhésion - Réadhésion - Abonnement - 2016  
(Pas d'augmentation du montant des cotisations en 2016)

Mme, M : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Tél. : ..... Tél. portable : .....

Courriel : ..... Date de naissance : .....

Établissement scolaire (sous contrat / hors contrat) : .....

Emploi(s) : .....

en École - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre : .....

-\*ADHÈRE au SYNEP CFE-CGC (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2016

(Crédit d'impôt : 66% de votre cotisation)

-\*M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1 an) fiscalement non déductible

-\*Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

\*(Rayer les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP CFE-CGC et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège.

SYNEP CFE-CGC

63, rue du Rocher

75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 19

Fax. 01 55 30 13 20

[synep@synep.org](mailto:synep@synep.org)

A...

le...

Signature

Montant  
de la cotisation

Barème des cotisations 2016

Pas d'augmentation du montant  
des cotisations en 2016

En dessous de 762 €	60,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €
De 1295 à 1370 €	109,00 €
De 1371 à 1446 €	115,00 €

De 1447 à 1552 €	121,00 €
De 1553 à 1598 €	127,00 €
De 1599 à 1674 €	133,00 €
De 1675 à 1750 €	140,00 €
De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 1827 à 1902 €	152,00 €
De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 1979 à 2054 €	167,00 €
De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 2131 à 2206 €	182,00 €
De 2207 à 2282 €	190,00 €

Au delà de 2.282 € net par mois, aux 190 €  
ajouter 8 € par tranche de 76 €  
Retraité ou 2ème adhérent d'un couple  
membre du SYNEP CFE-CGC : 60,00 €

## LA CFE-CGC C'EST QUI ?

Depuis plus de 70 ans, la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres est le ter syndicat au service de l'encadrement et des cadres. Notre vocation est de représenter et défendre l'encadrement, et de concilier les intérêts des salarié(e)s de l'encadrement.

La CFE-CGC est à l'initiative des retraites complémentaires cadres (AGIRC), l'Association pour l'emploi des cadres (APEC), l'Observatoire du stress et l'Observatoire social des entreprises (ORSE). La CFE-CGC est également à l'origine du congé paternité.

## POURQUOI VOTER CFE-CGC EN 5 POINTS :

### 1. LA CFE-CGC VOUS DÉFEND ET VOUS PROTÈGE

Votre fédération ou votre syndicat se tient à votre disposition pour assurer vos conseils juridiques, votre défense devant toute juridiction. La confédération met également à votre disposition des conseillers du salarié, des avocats, permettre de défendre vos droits correctement et efficacement.

Avec la CFE-CGC bénéficiez d'une protection juridique dans le cadre de vos fonctions professionnelles et/ou de vos missions syndicales.

### 2. LA CFE-CGC, LE PARTENAIRE DANS VOS DÉMARCHES

La CFE-CGC facilite vos démarches au sein des institutions et organismes : Sécurité sociale, MSA, mutuelles, caisses de retraite complémentaire, organismes de formation, prud'hommes, Pôle emploi, APEC, CAF, Action logement...

### 3. LE + SANTÉ DE LA CFE-CGC

La CFE-CGC propose une mutuelle santé, à des conditions préférentielles,

### 4. LA CFE-CGC, ACTEUR ENGAGÉ

à l'ensemble de ses adhérents et de leur famille, actifs comme retraités. Le + santé est proposé par le groupe paritaire et mutualiste Humanis.

### 5. LA CFE-CGC VOUS FORME À L'EXERCICE DU SYNDICALISME

Nos formations préparent aux missions de représentant(e) syndical, du personnel, du CHSCT et autres fonctions syndicales.

Les formations techniques sont complétées par des sessions de communication, d'argumentation, d'arbitrage, d'APEC, CAF, Action logement... Chaque de prise de parole en public. Formation économique et sociale de 12 jours par an, fractionnable.

# LA COMMISSION PARITAIRE INTERPROFESSIONNELLE (CPRI)

Issue de la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.

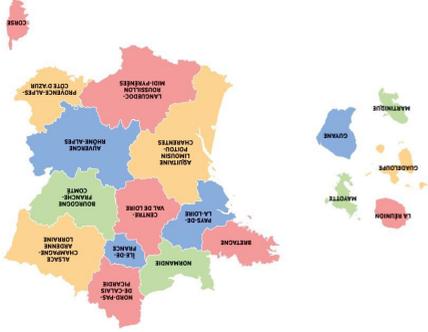
Les commissions paritaires interprofessionnelles sont composées de vingt membres : dix sièges sont attribués aux organisations patronales et dix sièges sont attribués aux organisations syndicales interprofessionnelles de salariés, proportionnellement à l'audience obtenue dans les régions lors des élections TPE. Ces sièges sont attribués en respectant la parité entre les femmes et les hommes. Les salariés membres des commissions sont issus des TPE. Le mandat est de 4 ans, renouvelable. Leur désignation est rendue publique par l'autorité administrative.

## LES CPRI AURONT POUR COMPÉTENCES :

- De donner aux salariés et aux employeurs toutes informations ou tous conseils utiles sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables ;
- D'apporter des informations, de débattre et de rendre tout avis utile sur les questions spécifiques aux entreprises de moins de onze salariés et à leurs salariés, notamment en matière d'emploi, de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de conditions de travail, d'égalité professionnelle, de travail à temps partiel et de mixité des emplois ;

- De faciliter la résolution des conflits individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction. La commission ne peut intervenir qu'avec l'accord des parties concernées ;
- De faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles.

Ces Commissions sont « régionales » :  
Il existe 13 CPRI en métropole (une par région) et 5 dans les départements d'Outre-Mer.



## LES ÉLECTIONS DANS LES TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE), C'EST QUOI ?

Vous êtes salarié(e) d'une entreprise de moins de 11 salariés. Vous allez avoir la possibilité de désigner le partenaire social qui vous représentera dans votre branche professionnelle.

Pour ces élections, les salariés sont répartis en deux collèges :

« cadres » et « non cadres ». La CFE-CGC a pour vocation de représenter les cadres mais également les agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs et forces de vente, c'est-à-dire ceux qui cotisent à une caisse de retraite complémentaire cadres (AGIRC) ou équivalent.

Lors des premières élections des TPE en 2012, la CFE-CGC a obtenu 26,9 % des voix dans le collège « cadres ».

Cette année encore nous comptons sur vous pour voter CFE-CGC aux élections TPE 2016.

## LES ÉLECTIONS DANS LES TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE), C'EST QUAND ?

Les élections se dérouleront par internet et par correspondance du 28 novembre au 12 décembre 2016.

## LES ÉLECTIONS DANS LES TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE), C'EST COMMENT ?

Vous aurez la possibilité de voter par correspondance ou par internet sécurisé.

VOUS VOTEREZ POUR UN SIGLE ET UN LOGO

## VOTEZ CFE-CGC

Vous êtes cadre ou agent de maîtrise dans une TPE, la CFE-CGC répond à vos attentes en matière sociale.

Elle vous renseignera sur les accords en vigueur dans votre branche professionnelle.

En France, les TPE sont des acteurs majeurs de l'économie dans les domaines agroalimentaires, dans le bâtiment et les travaux publics, services au commerce, l'immobilier, les services aux entreprises et aux particuliers, la santé et l'action sociale...

*Même les salariées des très petites entreprises ont droit à de grandes élections !*



**PAS BESOIN D'ÊTRE  
UN GRAND GROUPE  
POUR FAIRE  
DE GRANDES CHOSES  
ÉLECTIONS TPE 2016**